

ELECTIONS COMMUNALES des 17 et 24 mars 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROCURATION

(conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23/01/2007, modifiée)

MANDANT (électeur qui donne procuration)

- M. Mme Mlle

- NOM :

- NOM D'USAGE* :

- Prénoms :

- Date de naissance :

- Adresse postale complète :

- N° tél.* : Adresse électronique* :

Motif d'empêchement :

(cf. article 12 au verso)

Pièces jointes à la demande :

Une seule case doit être cochée :

1°) Etudes ou formation

2°) Détention

3°) Handicap ou état de santé

4°) Obligations professionnelles

5°) Obligations sportives

6°) Résidence permanente à l'étranger (**joindre la copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité**)

MANDATAIRE (électeur désigné pour exprimer le vote du mandant)

- M. Mme Mlle

- NOM :

- NOM D'USAGE* :

- Prénoms :

- Date de naissance :

- Adresse postale complète :

- N° tél.* : Adresse électronique* :

* Mention facultative

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du mandant.

Date limite de réception du formulaire, accompagné des pièces justificatives, par le Secrétariat Général de la Mairie : le 08 mars 2019.

Date :

Signature du Mandant :

Conformément à l'article 43 bis de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée, le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que son mandataire ait exercé ses pouvoirs.

En application de l'article 14 de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du Service de l'Etat Civil-Nationalité, Mairie de Monaco, Place de la Mairie, 98000 Monaco.

**Articles 10 et 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007
fixant les modalités d'application du vote par procuration, modifiée.**

Art. 10 - Le mandant joint à son formulaire la copie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.

Art. 12 - Selon la situation de l'électeur, le document à fournir à l'appui de sa demande de procuration est le suivant :

1° Si l'électeur réside de manière permanente ou temporaire à l'étranger à des fins d'études ou de formation (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- l'attestation de suivi d'études, de formation ou de stage délivrée par l'établissement formateur ou par l'employeur.

2° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison de sa détention :

- une attestation établie par le Directeur des Services Judiciaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, si la personne est détenue en Principauté de Monaco, ou par le chef d'Etablissement du lieu de détention en cas d'incarcération à l'étranger ; ces attestations ne peuvent en aucun cas faire état du motif et de la durée de la détention.

3° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'un handicap ou de son état de santé :

- le certificat médical contre-indiquant toute sortie,
- ou la photocopie de la carte portant la mention « station debout pénible »,
- ou la photocopie de la carte d'invalidité.

4° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'obligations professionnelles :

- l'attestation de l'employeur certifiant cet empêchement,
- ou, pour les personnes exerçant une activité à titre indépendant, l'attestation sur l'honneur certifiant la nature de leur activité professionnelle et cet empêchement.

5° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'obligations sportives qu'il doit assumer personnellement :

- l'attestation établie par l'association sportive ou la convocation à une manifestation sportive.

6° Si l'électeur réside en permanence à l'étranger (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- aucun justificatif ou document n'est nécessaire, le domicile à l'étranger étant justifié par la dernière adresse enregistrée au service de l'Etat Civil - Nationalité de la Mairie.